

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 969

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« , dans le respect de la liberté d'installation et des initiatives individuelles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas acceptable qu'à la faveur de la rédaction d'une nouvelle définition du schéma régional de santé le rappel du respect de la liberté d'installation mentionné dans l'actuel article L. 1434-7 du code de la santé publique ait été supprimé.